

République Française

COMMUNE D'ENTRELACS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 avril 2024
Délibération n°: 2024-04-030
Nomenclature : 5.2.3

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 073-200053833-20240408-2024_04_030-DE



Objet : Désignation du secrétaire de séance

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 24
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 28
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi
en Préfecture et mise en ligne le :

12/4/24

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 8 AVRIL,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2024

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTEY, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Jean-Marc GUIGUE pouvoir à Serge GIRARD, Karine MAISNIER-PATIN pouvoir à Yves GRANGE, François CALLENDRET pouvoir à Claire COCHET, Sébastien PIGNIER-TRACOL pouvoir à Alain PAGET

ABSENTS OU EXCUSES :

Jean-Jacques BUGNARD, Monique BIENFAIT, Jean-Marc GUIGUE, Karine MAISNIER-PATIN, François CALLENDRET, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Jean-Paul SIMON

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-15 qui précise qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- DESIGNER Madame Claire COCHET en qualité de secrétaire de séance pour la réunion du Conseil Municipal du 8 avril 2024.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs



République Française

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 avril 2024

Délibération n°: 2024-04-035

Nomenclature : 7.2.1

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le



ID : 073-200053833-20240408-2024_04_035-DE

Objet : Taux d'imposition 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

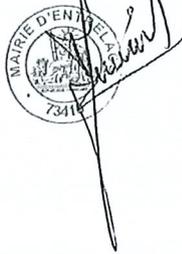
En exercice : 32
Présents : 26
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 30
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi
en Préfecture et mise en ligne le :

12/4/24



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 8 AVRIL,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2024

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET, Jean-Paul SIMON

EXCUSES avec procuration : Jean-Marc GUIGUE pouvoir à Serge GIRARD, Karine MAISNIER-PATIN pouvoir à Yves GRANGE, François CALLENDRET pouvoir à Claire COCHET, Sébastien PIGNIER-TRACOL pouvoir à Alain PAGET

ABSENTS OU EXCUSES :

Jean-Jacques BUGNARD, Monique BIENFAIT, Jean-Marc GUIGUE, Karine MAISNIER-PATIN, François CALLENDRET, Sébastien PIGNIER-TRACOL

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DECIDE de fixer les taux d'imposition de 2024 comme suit :
 - Taxe foncier bâti : 36.75%
 - Taxe foncier non bâti : 32.35 %
 - Taxe habitation pour les résidences secondaires : 9.80 %

- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs





République Française

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 avril 2024

Délibération n°: 2024-04-038

Nomenclature : 7.10.2

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le



ID : 073-200053833-20240408-2024_04_038-DE

Objet : Fixation d'un tarif pour terrasse couverte sur domaine public

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32

Présents : 26

Pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 30

Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

12/4/24

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 8 AVRIL,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2024

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET, Jean-Paul SIMON

EXCUSES avec procuration : Jean-Marc GUIGUE pouvoir à Serge GIRARD, Karine MAISNIER-PATIN pouvoir à Yves GRANGE, François CALLENDRET pouvoir à Claire COCHET, Sébastien PIGNIER-TRACOL pouvoir à Alain PAGET

ABSENTS OU EXCUSES :

Jean-Jacques BUGNARD, Monique BIENFAIT, Jean-Marc GUIGUE, Karine MAISNIER-PATIN, François CALLENDRET, Sébastien PIGNIER-TRACOL

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

Il est proposé d'instaurer un nouveau tarif pour occupation du domaine public portant sur les terrasses couvertes pour un montant de 20€ du m².

Pour rappel actuellement la commune dispose seulement d'un tarif pour terrasse non couverte fixé à 11€ du m².

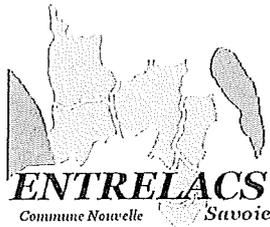
Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré :

- FIXE le tarif pour occupation du domaine public pour les terrasses couvertes à 20€ du m² ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs



République Française

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 avril 2024

Délibération n°: 2024-04-039

Nomenclature : 7.1.6

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le



ID : 073-200053833-20240408-2024_04_039-DE

Objet : Régularisation comptable pour la constatation d'entrée dans le passif d'un "prêt" du fonds National Forestier

NOMBRE DE CONSEILLERS

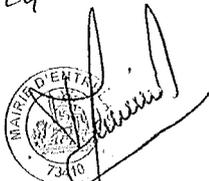
En exercice : 32
Présents : 26
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 30
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

12/4/24



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 8 AVRIL,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2024

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTEY, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET, Jean-Paul SIMON

EXCUSES avec procuration : Jean-Marc GUIGUE pouvoir à Serge GIRARD, Karine MAISNIER-PATIN pouvoir à Yves GRANGE, François CALLENDRET pouvoir à Claire COCHET, Sébastien PIGNIER-TRACOL pouvoir à Alain PAGET

ABSENTS OU EXCUSES :

Jean-Jacques BUGNARD, Monique BIENFAIT, Jean-Marc GUIGUE, Karine MAISNIER-PATIN, François CALLENDRET, Sébastien PIGNIER-TRACOL

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

Par délibération du 20 décembre 2023, n°2023-12-177 la Conseil Municipal a accepté le remboursement anticipé d'un « contrat » ou « prêt en travaux » n°20245 du fonds forestier national de la commune déléguée de Cessens pour un montant de 3 969.75 € répartis entre 3 177.78 € en capital et 791.97 € en intérêt.

Il s'avère que cette dette vis-à-vis de l'Etat n'est pas retracée au passif de la Commune. Afin de pouvoir effectuer ce remboursement, il convient donc de régulariser la situation comptable par une correction en situation nette prévue par le dispositif de correction d'erreurs du 12 juin 2014, c'est-à-dire qu'il convient d'enregistrer par une opération d'ordre non budgétaire au débit de l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » et au crédit de l'article 16871 « autres dettes – Etat et établissements nationaux », pour un montant de 3 177.78 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin de faire constater par le comptable public l'entrée dans le passif ce solde de prêt auprès de l'Etat et pouvoir ensuite procéder à son remboursement anticipé et d'accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

Pour extrait, certifié conforme.





République Française

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 avril 2024

Délibération n°: 2024-04-040

Nomenclature :1.1.1.5

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 073-200053833-20240408-2024_04_040-DE



Objet : Approbation de l'avant-projet définitif de la nouvelle caserne de gendarmerie

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 26
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 30
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

12/4/24



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 8 AVRIL,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2024

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTEY, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET, Jean-Paul SIMON

EXCUSES avec procuration : Jean-Marc GUIGUE pouvoir à Serge GIRARD, Karine MAISNIER-PATIN pouvoir à Yves GRANGE, François CALLENDRET pouvoir à Claire COCHET, Sébastien PIGNIER-TRACOL pouvoir à Alain PAGET

ABSENTS OU EXCUSES :

Jean-Jacques BUGNARD, Monique BIENFAIT, Jean-Marc GUIGUE, Karine MAISNIER-PATIN, François CALLENDRET, Sébastien PIGNIER-TRACOL

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

Dans le cadre du projet de construction d'une caserne de gendarmerie à Entrelacs, la commune a recruté en 2022 par voie de concours une équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est Atelier A de Grenoble (73).

Suite à la mise au point de l'esquisse et la validation par la commune de l'avant-projet sommaire (APS), l'équipe de maîtrise d'œuvre a produit d'un dossier d'avant-projet définitif (APD) mis à jour pour tenir compte de l'évolution des échanges entre la commune et les services de la gendarmerie sur ce dossier. Le montant de ce dernier APD mis à jour, qui a été validé par le bureau des affaires immobilières de la gendarmerie nationale (BAIGN), s'élève 2 890 100 € HT (valeur mars 2024). Il convient d'approuver ce dossier d'avant-projet définitif et le montant estimatif associé des travaux.

Il convient également d'autoriser le Maire à déposer au service de l'urbanisme le dossier de permis de construire correspondant.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le dossier d'avant-projet définitif (APD) du projet de construction d'une caserne de gendarmerie à Entrelacs ;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yves GRANGE, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, à signer et déposer le permis de construire correspondant.
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yves GRANGE, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

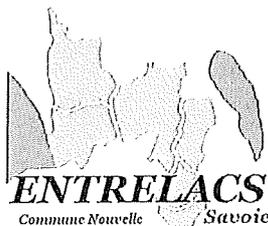
Claire COCHET
Secrétaire de séance



Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs





République Française

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 avril 2024

Délibération n°: 2024-04-041

Nomenclature :1.4.2

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 073-200053833-20240408-2024_04_041-DE



Objet : Convention technique n°DI-SES 2024-27 relative à l'aménagement d'un giratoire pour la desserte du secteur du Longeret

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 26
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 30
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

12/4/24

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 8 AVRIL,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2024

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET, Jean-Paul SIMON

EXCUSES avec procuration : Jean-Marc GUIGUE pouvoir à Serge GIRARD, Karine MAISNIER-PATIN pouvoir à Yves GRANGE, François CALLENDRET pouvoir à Claire COCHET, Sébastien PIGNIER-TRACOL pouvoir à Alain PAGET

ABSENTS OU EXCUSES :

Jean-Jacques BUGNARD, Monique BIENFAIT, Jean-Marc GUIGUE, Karine MAISNIER-PATIN, François CALLENDRET, Sébastien PIGNIER-TRACOL

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

Dans le cadre des travaux d'aménagement du secteur du Longeret sur la commune déléguée d'Albens, la création d'un giratoire est prévue sur la route départementale 910. Dans ce cadre, le Département propose la signature de la convention technique numérotée DI-SES 2024-27 ayant pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par la Commune et d'autre part les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien de l'ouvrage.

La convention proposée est établie pour la durée des ouvrages dont il est question.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention technique n°DI-SES 2024-27 relative à l'aménagement d'un giratoire pour la desserte du secteur du Longeret;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux à signer la convention n°DI-SES 2024-27;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs



RD 910 à Entrelacs

Aménagement d'un giratoire pour la desserte du secteur du Longeret

**Travaux réalisés sur route départementale
sous maîtrise d'ouvrage communale**

Convention technique n° DI-SES 2024-27

Entre :

La commune de Entrelacs, représentée par Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du....., ci après dénommée « la Collectivité »

d'une part,

et :

le Département de la Savoie, représenté par Monsieur Hervé GAYMARD, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 26 avril 2013 ci-après dénommé « le Département »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre de la réalisation par la commune de Entrelacs de travaux sur la route départementale (RD) 910, entre les PR 0+605 et 0+735, pour la desserte du secteur du Longeret, la présente convention fixe d'une part les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par la collectivité et d'autre part les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages.

Article 2 – Définition des ouvrages, maîtrise d'ouvrage et domanialité

Les ouvrages et équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité, comprennent :

- Entre les PR 0+647 et 0+713 de la RD 910, la réalisation d'un giratoire à 4 bandes de 20,00 mètres de rayon extérieur et 13 mètres de rayon intérieur, y compris les îlots séparateurs sur la RD910 et sur la voie de desserte du Longeret et anneau central avec aménagement paysager ainsi que le pluvial et l'éclairage public associés.
- Entre les PR 0+605 et 0+735 de la RD 910, la réfection du revêtement de la chaussée en enrobé et la réalisation d'une structure neuve pour la réalisation du giratoire et les raccordements sur la chaussée existante.
- La création d'une traversée piétonne et cycliste en deux temps au PR 0+653 de la RD 910.
- La création d'une traversée piétonne en deux temps au PR 0+706 de la RD 910.
- Côté est de la RD 910, entre les PR 0+605 et 0+675, la création d'un trottoir en enrobé noir et bordures béton de type T2 de 2,00 mètres de largeur, sur environ 80,00 mètres de longueur, y compris réseau d'éclairage public et pluvial associé.
- Côté est de la RD 910, entre les PR 0+685 et 0+735, la réalisation d'un espace paysager de largeur variable, séparé de la chaussée par un trottoir en enrobé noir et bordures béton de type T2 de 2,00 mètres de largeur, sur environ 55,00 mètres de longueur, y compris réseau d'éclairage public et pluvial associé.
- Côté ouest de la RD 910, entre les PR 0+605 et 0+652, la réalisation d'une voie verte en enrobé noir, de largeur 3,50m, séparée de la chaussée par un espace vert de largeur 2,00m délimité par des bordures béton de type T2 en bordure de chaussée, sur environ 47,00 mètres de longueur, y compris réseau d'éclairage public et pluvial associé.

- Les aménagements ne devront pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement de la RD910 et être source de stagnation des eaux sur la chaussée.
- Les grilles et tampon sous chaussée seront d'une classe de résistance D400. L'orientation des grilles devra être conforme à la circulation des cyclistes.
- Les bordures devront être conformes aux normes en vigueur ; elles seront engravées, un béton de calage sera réalisé à l'arrière et à l'avant des bordures.
- Les bordures de trottoirs seront abaissées au droit des passages piétons et entrées particulières. Aux extrémités, elles seront soit raccordées sur des bordures existantes, soit abaissées ou arrondies pour ne pas faire obstacle.
- Le mobilier urbain sera placé à 30 centimètres minimum du bord de la chaussée.
- L'éclairage public devra être positionné sur côté extérieur des trottoirs, à l'opposé de la chaussée et à 0,75 mètre minimum du bord de la chaussée.
- La signalisation de police devra être positionnée sur côté extérieur des trottoirs, à l'opposé de la chaussée et à 0,75 mètre minimum du bord de la chaussée, de manière à ne pas engager le gabarit routier, une hauteur de 2,30m minimum sous panneaux devra être respectée au niveau des trottoirs et 2,50m au niveau de la voie verte.
- Les marquages en résine et en peinture devront avoir une adhérence compatible avec la circulation routière et la circulation des piétons.
- La signalisation verticale sera de gamme normale, le dos des panneaux sera d'un RAL similaire à celui utilisé par la commune ou, à défaut, de préférence de couleur "sable doré" ou "champagne".

L'achèvement et la conformité des travaux exécutés sont vérifiés et constatés contradictoirement. Cette vérification fait l'objet d'un procès-verbal de remise d'ouvrage signé par un représentant de chaque cosignataire de la présente convention.

Article 4 - Responsabilité

Pendant toute la réalisation des travaux et après leur achèvement, la Collectivité est responsable, des équipements définis à l'article 2 ci-dessus, de la sécurité des usagers de la route départementale et de ses dépendances.

Ainsi, la Collectivité est responsable des équipements définis à l'article 6 ci-dessous, des accidents de toute nature qui peuvent résulter de la réalisation de ses travaux ou d'un défaut d'entretien. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

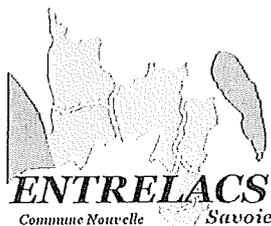
Article 5 – Prévention des risques et sécurité des chantiers

La chaussée de la section concernée par les travaux d'aménagements peut contenir de l'amiante.

Dans le cadre des mesures de prévention des risques et de la sécurité des chantiers revenant à la charge exclusive du maître d'ouvrage, la Collectivité doit garantir et prévenir tout risque d'exposition des êtres vivants et de l'environnement à des matières dangereuses ou polluantes. Cela se traduit notamment par la vérification de l'absence d'amiante, la prise, le cas échéant, des mesures de confinement nécessaires et le traitement des déchets selon les normes en vigueur.

Le Département gère une base de données qui recense les différents tests de polluants effectués sur le domaine public routier départemental. Elle est communicable à toute personne qui en fait la demande.

Afin d'enrichir cette base de données et d'en faire profiter l'ensemble des pétitionnaires du domaine public départemental, la Collectivité est invitée à communiquer au Département les résultats de tout test effectué par ses soins ou dont elle aurait eu la connaissance par ailleurs.



République Française

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 avril 2024

Délibération n°: 2024-04-042

Nomenclature :2.2.4

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 073-200053833-20240408-2024_04_042-DE



Objet : Convention de servitude ENEDIS DA24/064571 consécutive à la suppression du local pompier situé sur la place Jean-Marie Montillet

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 26
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 30
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

12/4/24



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 8 AVRIL,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2024

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyn VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET, Jean-Paul SIMON

EXCUSES avec procuration : Jean-Marc GUIGUE pouvoir à Serge GIRARD, Karine MAISNIER-PATIN pouvoir à Yves GRANGE, François CALLENDRET pouvoir à Claire COCHET, Sébastien PIGNIER-TRACOL pouvoir à Alain PAGET

ABSENTS OU EXCUSES :

Jean-Jacques BUGNARD, Monique BIENFAIT, Jean-Marc GUIGUE, Karine MAISNIER-PATIN, François CALLENDRET, Sébastien PIGNIER-TRACOL

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

Dans le cadre des travaux de démolition de l'ancien local pompier situé place Jean-Marie Montillet, des modifications sont rendus nécessaires sur le réseau ENEDIS. Celles-ci consistent en la suppression d'un support béton et son remplacement par un nouveau et au déploiement d'un câble aérien au-dessus de la place sur environ 33 ml. Afin de permettre la réalisation de ces travaux, ENEDIS sollicite la signature d'une convention de servitude sur la parcelle C 804 appartenant à la commune d'ENTRELACS.

La convention proposée définit les droits consentis à ENEDIS ainsi que les modalités d'indemnisation de la commune.

Elle est établie pour la durée des ouvrages dont il est question.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition concernant l'affaire ENEDIS ENEDIS DA24/064571;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux à signer la convention de servitudes concernant l'affaire ENEDIS DA24/064571;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs



Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le



ID : 073-200053833-20240408-2024_04_042-DE

CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION A06

Commune de : Entrelacs
 Département : SAVOIE
 Une ligne électrique aérienne : 400 Volts
 N° d'affaire Enedis : DA24/064571 CTJ 196-73010-DO-BT-COFFRETS-POMPIER-COMMUNE D ENTRELACS
 Chargé de projet Enedis : CAILLET John

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,
 Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Monsieur Vincent BASLE, le Directeur Régional Alpes - 4 Boulevard Gambetta 73018 CHAMBERY CEDEX, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE D'ALBENS** représenté(e) par son (sa) **M. BRAISSAND JEAN-FRANCOIS**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **89 PLACE DE L EGLISE, 73410 ENTRELACS**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Entrelacs		C	804		

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :

- exploitée(s) par-lui même.
- exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le



ID : 073-200053833-20240408-2024_04_042-DE

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits * sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s) ci-dessus désignée(s), le propriétaire reconnaît à Enedis, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure 1 support(s) (équipés ou non) et 1 ancrages pour conducteur aériens électrique à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments

Pour les supports, les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement :

- Support n°1 : 0.65 cm x 1.70 cm

2/ Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus des dites parcelles désignées sur une longueur totale d'environ 34 mètres

3/ Sans coffret

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu' Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Le propriétaire s'interdit toutefois de faire sous le tracé et à proximité des ouvrages définis à l'article 1er, aucune plantation d'arbres ou arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenue de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenue de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amenée à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ Enedis verse au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er, une indemnité de 20 euros (vingt euros), se décomposant de la façon suivante :

- Implantation de support(s) : Euro(s)
- surplomb : mètres : Euro(s)

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'approbation du projet de détail des tracés par le préfet. Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6 – Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 7 – Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs du service public de la distribution d'électricité, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 8 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (Monsieur Vincent BASLE, le Directeur Régional Alpes - 4 Boulevard Gambetta 73018 CHAMBERY CEDEX).

ARTICLE 9 – Formalités

La présente Convention sera visée pour timbre et enregistrée auprès des services des impôts en application de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des formalités nécessaires.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

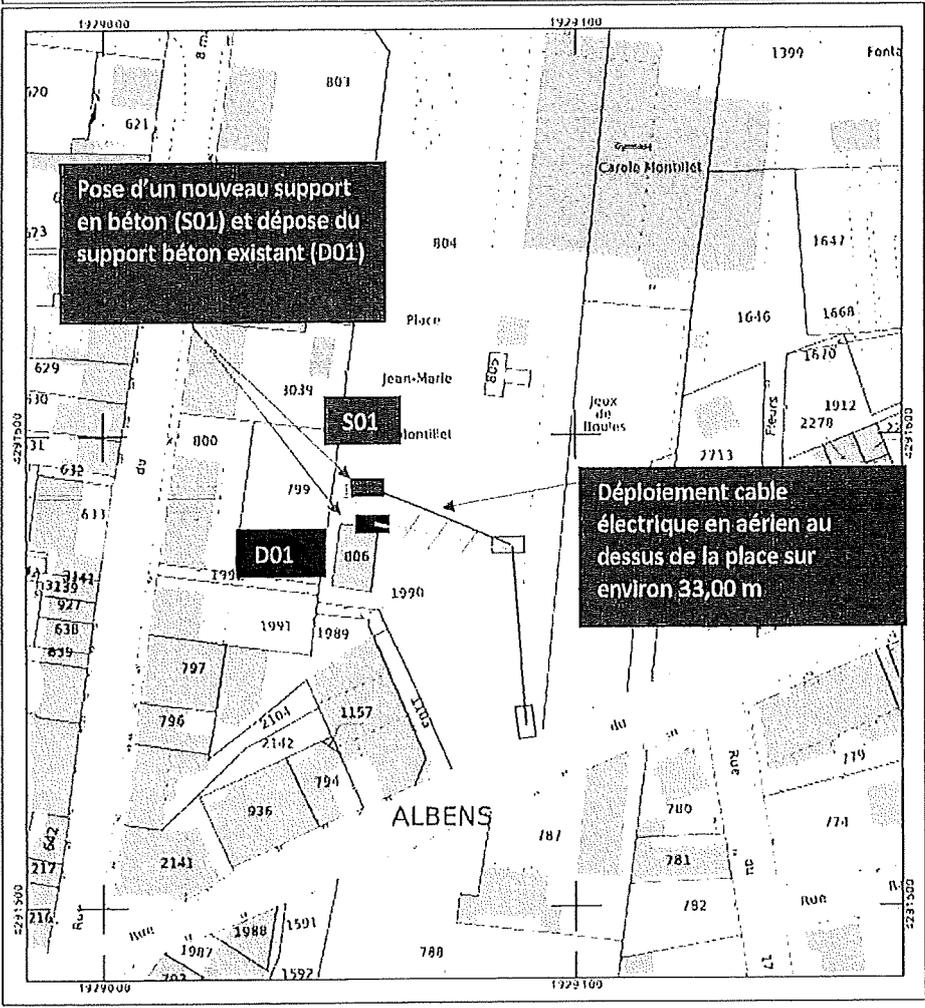
Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le 
ID : 073-200053833-20240408-2024_04_042-DE

Date de signature :

Propriétaire (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Enedis

Département : SAVOIE Commune : ENTREVALES	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan ci-dessus est établi par le cadastre des communes de Savoie S.I. de la Savoie S.I. de la Région Auvergne-Rhône-Alpes 73019 CHAMBERY CEDEX 04 79 95 43 21 Fax 04 79 95 43 70 ed@cadastre.fr
Section : C Folio : 000C-09 Contenance : 11500 Contenance : 11500 Date d'édition : 19/07/2024 (Version de Paris) Copie d'un projet de R5F30045 00020 Direction Générale des Finances Publiques	Cadastre de Savoie cadastre.gouv.fr	



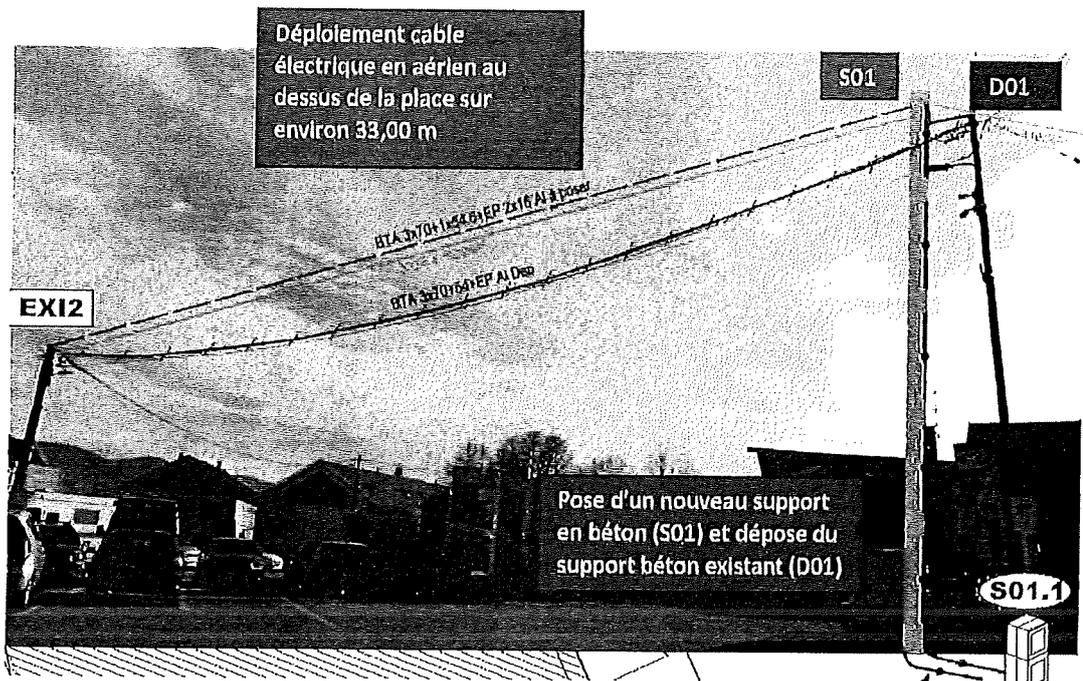
Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

Reiser
Levrault

ID : 073-200053833-20240408-2024_04_042-DE





République Française

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 avril 2024

Délibération n°: 2024-04-043

Nomenclature :1.1.1.5

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 073-200053833-20240408-2024_04_043-DE



Objet : Levée de pénalité dans le cadre du marché de travaux relatif à l'aménagement de la desserte Est du Longeret - Marché 2021-14

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 26
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 30
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

12/4/24

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 8 AVRIL,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2024

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAISET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTE, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET, Jean-Paul SIMON

EXCUSES avec procuration : Jean-Marc GUIGUE pouvoir à Serge GIRARD, Karine MAISNIER-PATIN pouvoir à Yves GRANGE, François CALLENDRET pouvoir à Claire COCHET, Sébastien PIGNIER-TRACOL pouvoir à Alain PAGET

ABSENTS OU EXCUSES :

Jean-Jacques BUGNARD, Monique BIENFAIT, Jean-Marc GUIGUE, Karine MAISNIER-PATIN, François CALLENDRET, Sébastien PIGNIER-TRACOL

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

Le Cahier des Charges Administratives Particulières (CCAP) du marché portant sur les travaux d'aménagement de la desserte Est du Longeret (marché 2021/14) prévoyait des pénalités à appliquer à l'entreprise titulaire pour retard dans l'exécution des travaux.

Les travaux devaient être exécutés selon les délais suivant :

- préparation des travaux : 1 mois
- exécution des travaux : 3 mois

L'ordre de service de démarrage des travaux ayant été donné à l'entreprise VIRET pour le 25 avril 2022, les travaux devaient se terminer le 25 juillet 2022.

Un premier ordre de service de prolongation des délais a été délivré par la maîtrise d'œuvre au titre des journées d'intempérie (9 jours) et a conduit à repousser l'échéance attendue de fin des travaux au 5 août 2022.

Un second ordre de service de prolongation des délais a été délivré par la maîtrise d'œuvre au titre d'incertitudes liées à la stabilité du talus remblayé et afin de se laisser le temps de faire des essais complémentaires. Cet ordre de service prolongeait le marché jusqu'au 27 octobre 2022.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

Reger
Levillat

ID : 073-200053833-20240408-2024_04_043-DE

Les opérations préalables à la réception des travaux ont finalement été réalisées le 29 septembre 2022.
La réception a quant à elle été actée par la maîtrise d'ouvrage le 31 janvier 2024.
Il convient de considérer que l'entreprise VIRET a réalisé les travaux commandés dans un délai acceptable et validé par la maîtrise d'ouvrage et sa maîtrise d'œuvre.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de lever les pénalités relatives au retard dans l'exécution du chantier.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

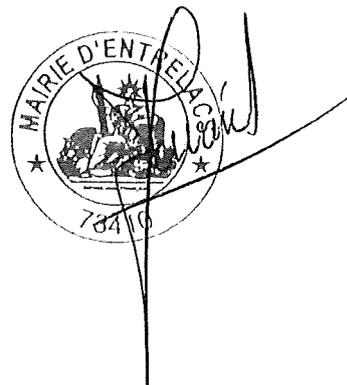
- ACCEPTE cette proposition d'exonération des pénalités pour l'entreprise VIRET dans le cadre du marché de travaux relatif à l'aménagement de la desserte Est du Longeret (marché 2021/14)
- DIT que des pénalités ne seront pas appliquées sur le Décompte Général Définitif de l'entreprise,
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur André VERDU, Adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

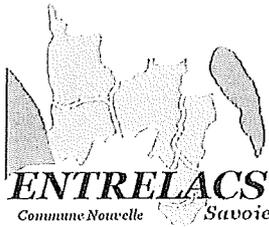
Claire COCHET
Secrétaire de séance



Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs





République Française

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 avril 2024

Délibération n°: 2024-04-044

Nomenclature : 4.2.4

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 073-200053833-20240408-2024_04_044-DE



Objet : Instauration d'une gratification pour stage dans le cadre de l'enseignement secondaire et universitaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 26
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 30
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

12/4/24

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 8 AVRIL,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2024

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAISET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET, Jean-Paul SIMON

EXCUSES avec procuration : Jean-Marc GUIGUE pouvoir à Serge GIRARD, Karine MAISNIER-PATIN pouvoir à Yves GRANGE, François CALLENDRET pouvoir à Claire COCHET, Sébastien PIGNIER-TRACOL pouvoir à Alain PAGET

ABSENTS OU EXCUSES :

Jean-Jacques BUGNARD, Monique BIENFAIT, Jean-Marc GUIGUE, Karine MAISNIER-PATIN, François CALLENDRET, Sébastien PIGNIER-TRACOL

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

Monsieur le Maire rappelle que le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle le stagiaire acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil. Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages font l'objet d'une convention entre le stagiaire, l'organisme d'accueil et l'établissement d'enseignement. Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une mission régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire d'activité, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent absent. Monsieur le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement secondaire (au-delà de 16 ans) ou universitaire est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de 2 mois consécutifs ou non.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le



ID : 073-200053833-20240408-2024_04_044-DE

Les stagiaires élèves ou étudiants percevoir une gratification, si, au cours de la même année scolaire ou universitaire, la durée du stage est supérieure :

- soit à 2 mois consécutifs (soit l'équivalent de 44 jours à 7 heures par jour),
- soit à partir de la 309^{ème} heure de stage s'il est effectué de façon non continue.

Le montant minimum de la gratification est strictement égal, pour tout organisme public, à 15% du plafond horaire journalier de la sécurité sociale, soit 4.35€ de l'heure au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire précise que Madame CLERC Laétitia, en classe de terminale professionnelle AGOrA (Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités), a réalisé deux périodes de stage au sein de la commune d'ENTRELACS :

- Du 15/01/2024 au 23/02/2024, soit 30 jours (210 heures)
- Du 26/02/2024 au 22/03/2024, soit 20 jours (140 heures)

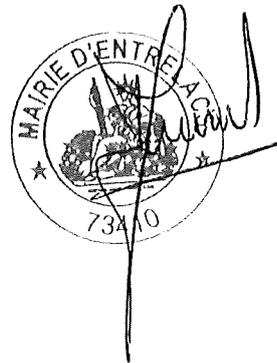
Il est demandé au CONSEIL MUNICIPAL de:

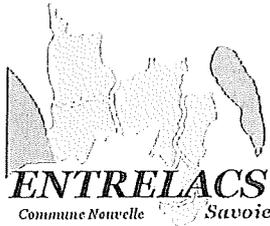
- INSTITUER le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement secondaire et universitaire accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- VERSER à Madame CLERC Laétitia la gratification de stage correspondant aux heures de stage réalisées, soit 1522.50 € ;
- INSCRIRE les crédits prévus à cet effet au budget primitif.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs





République Française

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 avril 2024

Délibération n°: 2024-04-045

Nomenclature : 4.2.1

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 073-200053833-20240408-2024_04_045-DE



Objet : Création modification et/ou suppression de postes

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32

Présents : 26

Pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 30

Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

12/4/24

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 8 AVRIL,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2024

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET, Jean-Paul SIMON

EXCUSES avec procuration : Jean-Marc GUIGUE pouvoir à Serge GIRARD, Karine MAISNIER-PATIN pouvoir à Yves GRANGE, François CALLENDRET pouvoir à Claire COCHET, Sébastien PIGNIER-TRACOL pouvoir à Alain PAGET

ABSENTS OU EXCUSES :

Jean-Jacques BUGNARD, Monique BIENFAIT, Jean-Marc GUIGUE, Karine MAISNIER-PATIN, François CALLENDRET, Sébastien PIGNIER-TRACOL

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

Pour permettre le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de procéder à la création, modification et / ou suppression de postes selon les éléments indiqués dans les annexes jointes.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la création et la suppression de postes selon les éléments indiqués dans l'annexe jointe ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le



ID : 073-200053833-20240408-2024_04_045-DE

N°	SERVICE	SITE	EMPLOI PRINCIPAL / FONCTION	NB	TYPE	DATE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	ANNUALISE	MOTIF	GRILLE OU INDICE DE REMUNERATION
C418	Périscolaire	Ecole Les Allobroges	Animateur	1	Contrat à durée déterminée	A compter du 18/09/2024 jusqu'au retour de l'agent absent et, au plus tard, à la fin de l'année scolaire	8 heures	non	CDD de remplacement (Article L332-13)	Grille indiciaire des adjoints d'animation + RI
C419	Périscolaire	Las Ires	Agent des écoles	1	Contrat à durée déterminée	18/09/2024 au 06/07/2024	20 heures	non	CDD de remplacement (Article L332-13)	Grille indiciaire des adjoints d'animation + RI
C420	Petite enfance	La Farandole	Assistante petite enfance	1	Contrat à durée déterminée	18/09/2024 au retour de l'agent absent et, au plus tard, le 19/07/2024	35 heures	non	CDD de remplacement (Article L332-13)	Grille indiciaire des adjoints d'animation + RI
C421	Technique	Services techniques	Agent polyvalent	1	Contrat à durée déterminée	02/09/2024 au 30/09/2024	35 heures	non	CDD saisonnier (Article L332-23 2°)	Grille indiciaire des adjoints techniques + RI
C422 C423	Technique	Services techniques	Agent polyvalent	2	Contrat à durée déterminée	01/07/2024 au 31/07/2024	35 heures	non	CDD saisonnier (Article L332-23 2°)	Grille indiciaire des adjoints techniques + RI
C424 C425	Technique	Services techniques	Agent polyvalent	2	Contrat à durée déterminée	01/09/2024 au 30/08/2024	35 heures	non	CDD saisonnier (Article L332-23 2°)	Grille indiciaire des adjoints techniques + RI
C426	Enfance Jeunesse	Centre de Loisirs	Agent de restauration	1	Contrat à durée déterminée	15/04/2024 au 26/04/2024	22,50 heures	non	CDD saisonnier (Article L332-23 2°)	Grille indiciaire de technique + RI
C427	Enfance Jeunesse	Centre de Loisirs	Animateur	1	Contrat à durée déterminée	26/09/2024 au 26/04/2024	110 heures sur la période	non	CDD saisonnier (Article L332-23 2°)	Grille indiciaire de animation + RI

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 073-200053833-20240408-2024_04_045-DE



Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le



ID : 073-200053833-20240408-2024_04_045-DE

SUPPRESSION DE POSTES

n°	domaine	Service / site	Fonction	Cadre d'emploi	Grille indiciaire de rémunération de référence	nb	Temps de travail hebdomadaire	annualisation	Suppression du poste
NC	Administration Générale	Centre administratif	Responsable du secrétariat des élus et de la communication interne et externe	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	35	non	Suppression du poste à compter du 01/04/2024
NC	Enfance Jeunesse	Enfance jeunesse	Responsable service Enfance	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	1	35	non	Suppression du poste à compter du 01/04/2024

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le



ID : 073-200053833-20240408-2024_04_045-DE

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le



ID : 073-200053833-20240408-2024_04_045-DE